

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DU PLAN DE PROTECTION DE VÉHICULE – ANNEXE A



Code BAC GM: _____

Numéro d'identification du véhicule _____ Année _____ Marque _____ Modèle _____

Date de mise en service _____ Date d'achat du plan _____ Lecture du compteur kilométrique _____

M J A

M J A

Acheteur du Plan-Adresse postale :

Titre _____ Prénom _____ Deuxième prénom _____ Nom _____
 Nom de l'entreprise * : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Province: _____ Code postal : _____
 Téléphone : _____ Poste : _____ Courriel (optionnel) : _____

*Conducteur (Requis si le propriétaire du véhicule est une entreprise) :

Titre _____ Nom du conducteur (c.-à-d. Prénom, Deuxième prénom, Nom) _____

Titulaire de privilège (créancier)/Nom du locateur (la compagnie de finance ou location)

Titulaire de privilège / Nom du locateur : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Province: _____ Code postal : _____

Type de Programme

- Plan Neuf*
- Plan d'occasion#
- Extension#

Type de Programme Véhicules d'occasion certifiés

- Vente de véhicule seulement **
- Sous-garantie+
- Hors-garantie moins de ou égale à (≤)
6 ans / 100 000 km (120 000 km pour Cadillac VOC) #

Type de Programme Véhicules d'occasion certifiés

- Hors-garantie plus de (>)
6 ans / 100 000 km #

Type de Plan

- Total Plus
- Protection Tech
- Standard
- Groupe Propulseur

Type de Plan Véhicules d'occasion certifiés

- Base – Total Plus
- Prolongation Total Plus
- Prolongation Protection Tech
- Prolongation Standard
- Prolongation Groupe Propulseur

Type de Plan Véhicules d'occasion certifiés

- Base – Standard
- Prolongation Total Plus
- Prolongation Protection Tech
- Prolongation Standard
- Prolongation Groupe Propulseur

Indiquez qu'un seul Type de Programme et qu'un seul type de Plan dans la même colonne (sauf pour la vente du véhicule d'occasion certifiés seulement)

Durée du plan**

Mois _____ Kilomètres _____ Franchise _____ Utilisation commerciale Le plan choisi expirera [¥] le: _____ OU Kilométrage _____ Prix d'achat du plan : _____
 TPS/TVH : _____
 TVQ/TVP : _____
 TOTAL: _____

Indiquer la durée (mois), le kilométrage et la franchise choisis dans la section précédente, selon le tarif actuel, ex.: **60 mois, 100 000 km** et franchise de **0\$**.
 ** Pour vente de véhicule d'occasion certifiés seulement indiquer '0' mois et '0' kilométrages

¥ Selon la première éventualité

Initiales du client _____

Numéro de TPS/TVH # R101980753

Numéro de TVQ # 1000155141

+ Durée du plan à la date de mise en service

Les limites de durée et de kilométrage du plan choisi débutent à la date à laquelle le véhicule a été mise en service (date d'entrée en vigueur de la garantie) et au kilométrage zéro.

Durée du plan à la date d'achat

Les limites de durée et de kilométrage du plan choisi débutent à partir de la date d'achat du plan et du kilométrage figurant au compteur à cette date.

Véhicules Non-admissibles – Le véhicule décrit est inadmissible au contrat de service GM, A) s'il est régulièrement utilisé par plus d'un conducteur à des fins commerciales (à moins que la case pour utilisation commerciale soit cochée); B) s'il est utilisé comme véhicule de location avec ou sans chauffeur, taxi, limousine ou corbillard, ou pour la livraison de colis ou de marchandises ou pour le déneigement; C) s'il est utilisé comme voiture de police ou autre véhicule d'urgence; D) s'il est utilisé comme dépanneur ou pour transporter des véhicules; E) s'il est équipé avec les pneus dont les dimensions ne conviennent pas ou qui ne respectent pas les recommandations du fabricant de votre véhicule.

Renoncement du Plan de protection – Je ne désire pas souscrire au Plan de protection pour le véhicule décrit ci-dessus.

Signature du client _____

AVIS IMPORTANT SUR LA CONFIDENTIALITÉ – Ici, chez la Compagnie General Motors du Canada, nous respectons votre vie privée et considérons comme précieuse la relation que nous entretenons avec vous. S.V.P. voir l'Avis important sur la confidentialité à la page suivante.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'INSTALLATION, MISES À JOUR ET MISES À NIVEAU DE LOGICIELS – S.V.P. voir l'information important à la page suivante.

En signant ci-dessous, je comprends et j'accepte les modalités du Plan énoncées dans la présente Annexe A et dans les conditions générales qui m'ont été fournies par le concessionnaire ayant conclu la vente et qui ont fait l'objet d'une explication, au besoin, ainsi que l'Avis important sur la confidentialité et l'Avis important concernant l'installation, mises à jour et mises à niveau de logiciel au verso de cette page. Je reconnais que les conditions générales contiennent une description de la couverture, de la limite de la responsabilité, de ce qui n'est pas couvert, des exigences d'entretien de mon véhicule, et que cette couverture commencera et prendra fin aux dates indiquées sous la rubrique ci-dessus Plan de protection Type de Programme, Type de Plan, et Durée du plan choisis. Sur acceptation de l'enregistrement du Plan à la suite de l'envoi électronique par le concessionnaire vendeur, un contrat de couverture ou une police d'assurance énonçant les conditions du Plan et une carte d'identification me seront envoyés à l'adresse de l'acheteur du Plan indiquée ci-dessus.

Signature du client : _____ Date: _____

Nom du concessionnaire : _____ Adresse : _____

Ville : _____ Province: _____ Code postal : _____ Téléphone : _____

Le concessionnaire ayant conclu la vente confirme qu'un exemplaire de la présent Annexe A et des conditions générales du plan a été remis expliqué au client, au besoin.

Nom du vendeur autorisé : _____ Signature: _____ Date: _____

NOTA: SI VOUS NE RECEVEZ PAS VOTRE CONVENTION ÉNONÇANT LES CONDITIONS DU PLAN ET VOTRE CARTE D'IDENTIFICATION DIGI 60 JOURS, VEUILLER TÉLÉPHONER AU 1-800-268-7576.

INFORMATION IMPORTANT SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Ici, chez la Compagnie General Motors du Canada (« GM Canada »), nous respectons votre vie privée et considérons comme précieuse la relation que nous entretenons avec vous. Les renseignements personnels que vous avez fourni ou fournirez seront protégés, ils ne seront jamais vendus, et, à moins que nous vous avisions au préalable, seuls GM Canada, ses sociétés affiliées, concessionnaires et ses fournisseurs de services les utiliseront (dans le seul but de fournir lesdits services). Notre but est de mettre en valeur votre expérience de nos produits et services. En acceptant de nous fournir les renseignements personnels contenus dans le présent contrat, vous consentez à ce qu'ils soient utilisés et divulgués, de manière à nous permettre de :

- vous fournir et d'administrer les produits et services dont vous faites l'acquisition ou la demande, notamment la garantie, le contrat de service prolongé et l'assistance routière;
- nous conformer aux exigences de sécurité et aux exigences légales et règlementaires;
- vous transmettre des informations générales, des offres et des publicités sur les services offerts par GM Canada et ses partenaires;
- réaliser des études de marché;
- conserver nos dossiers à jour pour être en mesure de répondre à vos demandes et de vous transmettre des renseignements portant sur la garantie ou le service à la clientèle, et ainsi consolider la relation que nous entretenons avec vous;
- effectuer d'autres activités commerciales raisonnables et légitimes (telles que maintenir notre relation avec vous, améliorant et analysant nos produits, services et la satisfaction de la clientèle; s'assurer l'inscription et la gestion de votre contrat de service ou d'entretien de véhicule ou garantie limitée, évaluer et acquitter les réclamations et recouvrer des créances en souffrance).

Lorsque vous achetez un contrat de service et/ou un contrat d'entretien et/ou une garantie limitée de véhicule de GM Canada (« produit GM ») et acceptez de nous fournir vos renseignements personnels, vous autorisez GM Canada à les partager avec la Compagnie d'Assurance Motors (« MIC ») et la Compagnie Protection Première (« C1C »). MIC assure certains produits GM et agit à titre d'obligé et d'administrateur des produits GM vendus sur des véhicules usagés autres que GM en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. C1C agit à titre d'administrateur des produits GM et d'obligé pour les véhicules usagés autres que GM vendus au Québec. MIC et C1C s'engagent à utiliser et divulguer les renseignements personnels uniquement aux fins d'enregistrement et d'administration de votre produit GM, y compris l'évaluation et l'acquittement des réclamations qui s'y rapportent.

Aux fins prévues dans la présente déclaration de confidentialité, vos renseignements personnels pourraient être stockés, traités ou autrement utilisés par GM Canada, MIC, C1C ou l'une de ses sociétés affiliées ou un fournisseur de services indépendant à l'extérieur de votre province de résidence ou du Canada et, conformément aux lois en vigueur dans le ressort territorial, dans certaines circonstances, les tribunaux, les organismes d'application de la loi, les organismes de réglementation et les autorités en matière de sécurité de ces autres provinces ou pays peuvent avoir droit d'accéder à vos renseignements personnels. Sous réserve de ces lois, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que vos renseignements personnels ne seront pas traités, stockés et/ou utilisés autrement, si nous croyons que des mesures de protection appropriées ne sont pas en place afin de prévoir une protection sur vos renseignements personnels qui sont équivalentes à celles qui sont requises au Canada. Si vous ne désirez pas que l'on vous avise des offres spéciales ou que l'on vous communique d'autres informations de marketing, ou si vous ne souhaitez recevoir que certains types de communications de notre part, veuillez nous en informer. Nous nous mettons également à votre entière disposition pour répondre aux questions concernant notre politique sur la protection de la vie privée ou pour vous fournir des précisions sur nos partenaires qui ont accès à vos renseignements personnels. Veuillez communiquer avec nous au 1-800-463-7483 ou consulter notre politique sur la protection de la vie privée sur notre site Web à l'adresse www.gm.ca. Ou vous pouvez nous contacter à : Coordinateur de la confidentialité des consommateurs, General Motors of Canada, CA1-163-005, 1908 Colonel Sam Drive, Oshawa, Ontario, Canada L1H 8P7.

AVIS IMPORTANT CONCERNANT L'INSTALLATION, MISES À JOUR ET MISES À NIVEAU DE LOGICIELS

Les services de réparations d'entretien peuvent exiger l'installation de programmes informatiques sur les systèmes d'ordinateur de votre véhicule ou l'installation de mises à jour ou de mises à niveau de programmes informatiques déjà installés. Ces programmes informatiques peuvent, par exemple, améliorer ou maintenir la sécurité, ou les opérations de votre véhicule ou le système informatique de votre véhicule. Dans certains cas, ils peuvent (i) affecter ou effacer les données ou les options que vous avez sauvegardées dans votre véhicule (tel que les étiquettes de noms pour les appels en mains libres, les itinéraires ou les stations de radiodiffusion pré-réglés), (ii) recueillir des renseignements personnels (tels que décrits dans la déclaration de confidentialité ou divulgués séparément), ou (iii) faire en sorte que le système communique automatiquement avec des serveurs de GM afin de recueillir des informations sur le statut du système du véhicule, indique si des mises à jour ou des mises à niveau sont disponibles et transmette des mises à jour ou des mises à niveau.

CONTRAT POUR LES SERVICES DU PLAN DE PROTECTION - TOTAL PLUS

Le Plan de protection comprend deux parties :

ANNEXE A – formulaire de demande d'enregistrement que vous et le représentant du concessionnaire vendeur autorisé signez lors de l'achat du plan et qui précise le plan spécifique choisi sous réserve des « Conditions générales » et de son acceptation et validation du Plan choisi par la Compagnie General Motors du Canada tel que soumis par le concessionnaire;

CONDITIONS GÉNÉRALES – Celles-ci sont énoncées ci-dessous et décrivent « l'Étendue de la couverture de votre Plan de protection » et « Ce qui n'est pas couvert par le Plan ».

TERMES IMPORTANTS

Certains termes employés dans ce plan revêtent une signification particulière. « vous » et « votre » désignent par exemple l'acheteur identifié à l'Annexe A ou toute autre personne à qui le plan est dûment cédé. « nous » et « notre » désignent la Compagnie General Motors du Canada, ayant ses bureaux administratifs situés au 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5. Pour souligner leur importance, les termes définis ci-dessous apparaissent en **caractères gras** dans le plan.

Votre véhicule : la voiture, la camionnette ou la fourgonnette décrite à l'Annexe A.

Défaillance : le non-fonctionnement en service normal d'une pièce d'origine ou d'une pièce de remplacement du même type couverte par le plan.

Concessionnaire : le concessionnaire General Motors.

Frais : les frais habituels et raisonnables de pièces et de main-d'oeuvre engagées pour la réparation ou le remplacement d'une pièce couverte par le plan et sujet à la limite de responsabilité maximale.

Garantie : toute garantie écrite applicable à votre véhicule.

Franchise : le montant (indiqué à l'Annexe A) plus la TPS et la taxe provinciale applicable que vous devez payer pour toute réparation couverte par la **garantie** et assujettie à une franchise ou, pour toute **défaillance** couverte par votre plan à l'expiration de la **garantie**.

Si une pièce couverte par le plan a déjà fait l'objet d'une réparation couverte et occasionne une nouvelle **défaillance**, aucune **franchise** ne sera exigée pour les réparations rendues nécessaires par suite de cette **défaillance**.

AUTRES CONDITIONS IMPORTANTES

A. Identification et durée du plan

Le plan spécifique et la durée choisie sont indiqués à la section relative aux renseignements personnalisés de l'Annexe A de ce plan.

B. Début du plan et territoire couvert

Vous êtes couvert par le plan à partir du moment où il vous est émis et payé ou dûment cédé conformément aux modalités de cession prévues par ce contrat. Seules les **défaillances** survenant au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis (y compris l'Alaska) sont couvertes par le présent plan de protection.

C. Paiement des indemnités

Sous réserve de la **franchise**, nous pouvons soit vous rembourser les **frais** que vous avez engagés pour réparer ou remplacer une pièce couverte par le plan, soit autoriser la réparation ou le remplacement et en assumer directement les **frais**. Dans les deux cas, nous autorisons et assumons les **frais** de réparation de toute **défaillance** de **votre véhicule** jusqu'à concurrence de la limite de responsabilité maximale. Les réparations couvertes devraient normalement être effectuées par le **concessionnaire** qui vous a vendu le présent Plan de protection ou par un autre concessionnaire GM de votre choix.

D. Limite de responsabilité maximale

Notre responsabilité pour une réparation, ne dépassera en aucun cas la valeur au détail réelle de **votre véhicule** (excluant toute taxe ou tout frais) au moment de ladite visite de réparation, déterminée selon la version alors en vigueur du Canadian Red Book Guide.

DEMANDE DE RÈGLEMENT ET VOS OBLIGATIONS EN

CAS DE DÉFAILLANCE

En cas de **défaillance**:

A. vous devez prendre les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher que **votre véhicule** ne subisse d'autres dommages;

B. pour une demande de règlement, vous devez aviser un concessionnaire, préférablement le **concessionnaire** qui vous a vendu le présent plan ou nous aviser directement avant le début des réparations. Si la **défaillance** survient durant la période de **garantie**, **votre véhicule** doit être retourné à un **concessionnaire**;

1. si vous ne parvenez pas à communiquer avec un **concessionnaire** ou si la **défaillance** se produit en fin de semaine ou pendant un jour férié, nous appeler sans frais au 1 800 268-7676 en Amérique du Nord entre 9 h et 17 h, heure locale, pour nous fournir tous les renseignements dont nous pourrions avoir besoin;

C. vous devez nous laisser inspecter **votre véhicule** si nous le jugeons nécessaire et nous fournir tout autre renseignement que nous pouvons raisonnablement demander, y compris les documents attestant que l'entretien régulier de **votre véhicule** selon le manuel d'entretien publié par le fabricant a été effectué. General Motors du Canada recommande de faire effectuer toutes les opérations d'entretien et tous les services par un concessionnaire General Motors agréé parce que vous serez ainsi assuré d'obtenir le plus haut niveau de service et de soins possibles pour votre véhicule General Motors.

D. vous devez payer tous les **frais** de diagnostic et autres frais connexes engagés pour déterminer la cause d'un problème à **votre véhicule** qui nous a été rapporté, s'il est déterminé que ce dernier ne constitue pas une **défaillance**.

ÉTENDUE DE LA COUVERTURE DE VOTRE PLAN DE PROTECTION

A. Couverture

Nous paierons les **frais** de réparation de toute **défaillance** de **votre véhicule**, déduction faite de la **franchise**, à l'exception des articles énumérés aux sections « Pièces et services non couverts », « Entretien et pièces non couverts », « Ce qui n'est pas couvert » et « Limite de responsabilité maximale ».

Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf.

B. Pièces et services non couverts

Les pièces non couvertes comprennent toutes les vitres (à l'exception des rétroviseurs, les pare-brise chauffants et les lunettes arrières avec dégivreur qui doivent être remplacés dû à une défaillance électrique qui ne peut être réparée), les phares antibrouillards, les lentilles, les blocs optiques, les feux, les ampoules, les pneus, les jantes de roues, les garnitures, les châssis de siège, les capotes de cabriolets ou les toits en vinyle, les moulures, les bourrelets d'étanchéité, les pièces chromées, les tôles, les charnières de porte, les pièces de carrosserie (y compris le bâti), les pare-chocs, la sellerie, les moquettes, la peinture, les disques et tambours de frein, les amortisseurs, les jambes de force MacPherson (y compris le support supérieur et le palier), les batteries, les câbles et les couvercles de batterie (y compris les blocs-batteries des véhicules électriques/hybrides), les unités et les câbles de recharge de batterie ou les panneaux solaires des véhicules électriques/hybrides, la garniture de disque d'embrayage manuel, les plateau d'embrayage et butée de débrayage, les tuyaux (à l'exception des canalisations de direction assistée, de climatisation et de freins), le convertisseur catalytique (qui peut être couvert par les garanties du dispositif antipollution), le système d'échappement, l'équilibrage des roues, et les accessoires non installés par le fabricant.

En outre, la réparation des fuites d'air et d'eau, des bruits éoliens, des grincements et des bruits de carrosserie ainsi que l'alignement des pare-chocs, des tôles, des pièces de carrosserie et des vitres ne sont pas couverts.

C. Entretien et pièces non couverts

Les pièces et services énumérés ci-dessous ne sont pas couverts par le plan à moins d'être nécessaires dans le cadre de travaux de réparation d'une **défaillance**.

1. les pièces et services décrits dans le manuel d'entretien du fabricant de votre véhicule;
2. les autres pièces et services d'entretien normaux, y compris la mise au point du moteur, le réglage de la suspension, les filtres, les lubrifiants, le liquide de refroidissement du moteur et autres liquides, les bougies et bougies de préchauffage, le liquide frigorigène du climatiseur, les courroies, les tuyaux, les plaquettes et segments de frein et les ajustements.

D. Indemnité pour location de véhicule ou autre moyen de transport

Nous vous accordons une indemnité pour la location d'un véhicule de remplacement ou pour couvrir vos frais réels de taxi ou de transport en commun jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour et d'un maximum de 250 \$ (en plus de la TPS et toute taxe provinciale applicable) par réparation :

1. si, durant la période de validité du Plan, vous devez laisser **votre véhicule** en réparation parce qu'il est immobilisé pour cause de **défaillance**;
2. si, durant la période pendant laquelle les réparations sont couvertes par la **garantie**, **votre véhicule** est immobilisé.

Cette indemnité est offerte lorsque les réparations rendues nécessaires à la suite d'une **défaillance** prennent plus de deux heures selon les barèmes de la General Motors, mais elle ne sera accordée que pendant la durée nécessaire des réparations.

Cette indemnité n'est assujettie à aucune **franchise**.

E. Assistance Routière

Si **votre véhicule** est immobilisé, composez le 1 800 268-6800. Un technicien sera dépêché sur les lieux pour essayer de vous venir en aide. Si cette intervention ne permet pas de remettre le véhicule en état, un service de remorquage et/ou de treuil (au besoin) seront organisés pour amener **votre véhicule** au concessionnaire GM ou à l'installation de réparation autorisée par GM le plus proche. L'indemnisation se limite toutefois, dans de tels cas, à 100 \$ par intervention. Tous les montants payés pour l'Assistance Routière sont exprimés en dollars canadiens (TPS et toute taxe provinciale applicable incluses).

Services fournis pendant la durée du Plan :

- **Approvisionnement en carburant** : approvisionnement en quantité suffisante de carburant pour atteindre la station-service la plus proche. Le remboursement va jusqu'à 7 litres. La livraison de carburant diesel peut être restreinte. Pour des raisons de sécurité, le propane et autres carburants alternatifs ne sont pas fournis par ce service.
- **Service de déverrouillage** : ce service permet de déverrouiller le véhicule si vous êtes bloqué à l'extérieur. Un déverrouillage à distance est possible si vous avez un abonnement OnStar. Pour des raisons de sécurité, le conducteur doit présenter une pièce d'identification ainsi que l'immatriculation du véhicule avant que ce service ne soit exécuté.
- **Remorquage de secours sur route ouverte ou autoroute** : remorquage jusqu'au concessionnaire GM le plus proche pour un service ou si le véhicule ne peut être conduit.

- **Changement de pneu crevé** : remplacement d'un pneu crevé par le pneu de secours. Le pneu de secours, si le véhicule en comporte un, doit être en bon état et correctement gonflé. Il incombe au propriétaire de réparer ou de remplacer le pneu.
- **Démarrage avec batterie auxiliaire** : démarrage avec batterie auxiliaire en cas de batterie déchargée.
- **Service alternatif** : si une assistance ne peut être immédiatement fournie, le conseiller de l'assistance routière peut vous donner la permission de contacter un service d'assistance routière local. Vous recevrez un montant de maximum 100 \$, après envoi du reçu original à l'assistance routière. Les pannes mécaniques sont couvertes; toutefois, tous les frais relatifs aux pièces et à la main d'œuvre non couvertes par le Plan incomberont au propriétaire.
- **Interruption de voyage et assistance** : Si votre voyage est interrompu en raison d'une **défaillance** couverte par le Plan, les dépenses qui en découlent peuvent vous être remboursées pendant la durée du Plan. Il faut que le véhicule soit à au moins 150 kilomètres du point de départ pour être admissible. Les articles considérés sont les dépenses raisonnables et coutumières d'hôtel, de repas et de voiture de location, une allocation allant jusqu'à 190 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 500 \$ par incident (plus La TPS / TVH et toutes les taxes applicables). Des reçus détaillés originaux et une copie du bon de travail sont requis. L'autorisation préalable doit être obtenue en composant le **1-800-268-6800**. Une fois l'autorisation obtenue, le conseiller de l'assistance routière vous aidera à prendre les dispositions nécessaires et vous expliquera comment être remboursé.

SERVICES NON COMPRIS DANS L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

La section CE QUI N'EST PAS COUVERT dans le plan tel qu'il est visé ci-dessous s'applique à la couverture d'assistance routière ou d'interruption de voyage, et n'est donc pas couverte. De plus, il n'y a pas de couverture d'assistance routière ou d'interruption de voyage dans les circonstances suivantes:

- Remorquage pour mise en fourrière à la suite d'une infraction;
- Amendes légales;
- Immobilisation ou intervention résultant de dommages matériels infligés à **vosre véhicule** ou du vol de **vosre véhicule** ou de toute partie de celui-ci;
- Montage, démontage ou changement de pneus d'hiver, de chaînes ou d'autres dispositifs d'amélioration de la traction;
- **Vosre véhicule** est ensablé ou enlisé dans la boue ou la neige;
- **Vosre véhicule** se trouve dans une zone non accessible au véhicule de service ou n'est pas sur une route publique régulièrement empruntée ou entretenue, qui incluent les routes verglacées et en hiver. L'utilisation horsroute n'est pas couverte.
- De plus, les prestations ou indemnités d'assistance routière et d'interruption de voyage ne s'appliqueront pas aux dépenses qui sont couvertes par un autre programme.

Vous avez droit à l'assistance routière et à l'indemnité d'interruption de voyage à partir du moment où **vosre véhicule** tombe en panne durant la période de validité du Plan, sous réserve des conditions précisées ci-dessus. Ces indemnités ne sont assujetties à aucune franchise.

Pour obtenir de l'assistance routière, composez le **1 800 268-6800, 24 heures sur 24, 365 jours par année.**

F. Franchise de la garantie

Nous prenons en charge la partie de la franchise de la **garantie** en excédent de votre **franchise**.

CE QUI N'EST PAS COUVERT :

Le présent plan de protection ne donne droit à aucune couverture :

- en cas de **défaillance** due à un manque d'entretien adéquat comme l'exige le calendrier d'entretien de **vosre véhicule**, détaillé dans le Guide de l'automobiliste;
- pour une **défaillance** attribuable à une transformation ou modification de **vosre véhicule** incluant, mais sans s'y limiter, de la carrosserie et du châssis, l'ajout de pièces ou de composants standards ou personnalisés, la modification de la suspension incluant l'utilisation des ensembles pour surélever ou abaisser **vosre véhicule** (à l'exception de l'ensemble de surélévation de 2 po conçu, mis au point et offert par GM), des pneus surdimensionnés ou de dimensions insuffisantes, la modification ou le retrait du dispositif antipollution et du système de contrôle de l'échappement, ou la modification du moteur;
- en cas de **défaillance** due à un mauvais usage, un usage abusif ou la participation à une course ou autre compétition;
- en cas de **défaillance** causée par la traction d'une remorque ou d'un autre véhicule, à moins que **vosre véhicule** ne soit équipé à cette fin selon les recommandations du fabricant;
- en cas de **défaillance** due à des dommages causés par la rouille ou des circuits d'alimentation ou d'autres liquides contaminés;
- en cas de **défaillance** due à un problème antérieur à l'achat de ce plan ou si l'odomètre a cessé de fonctionner ou a été modifié;
- en cas de fausse déclaration à l'Annexe A;
- en cas de défaillance en relation à tout dispositif de communication qui deviendrait inutilisable ou qui ne pourrait fonctionner tel que prévu suite à un changement de technologie ou aux services sans fil;
- pour toute défaillance ou tout dommage résultant d'une collision ou d'une force extérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, le feu, le vol, le gel, le vandalisme, une émeute ou une explosion;
- en cas de **défaillance** due à la foudre, à un tremblement de terre, à une tempête, à la grêle, à l'eau, à une inondation, au sel, à l'introduction d'un corps étranger ou causé par un animal;
- pour tout coût couvert par la **garantie** dans le pays où le véhicule a été mis en service pour la première fois ou par toute garantie ou tout rappel du fabricant ou autre garantie offerte par le fabricant ou le réparateur;
- si la **garantie de vosre véhicule** a été annulée ou invalidée;
- pour toute perte de nature économique : perte de temps, inconvénients, hébergement, repas ou autre perte ou dommage fortuit ou indirect pouvant résulter d'une **défaillance**;
- pour frais d'entreposage;
- si **vosre véhicule** est utilisé à l'une des fins énumérées à la section « Véhicules non admissibles », ce qui invalide le plan de protection.

VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Votre véhicule n'est pas admissible au Plan de protection :

- s'il est régulièrement utilisé par plus d'un conducteur à des fins commerciales (à moins que vous ayez acheté la couverture pour utilisation commerciale, comme en fait foi le formulaire d'enregistrement de l'annexe A). Si vous avez acheté la couverture pour utilisation commerciale, les véhicules ci-dessous destinés à une utilisation commerciale limitée sont admissibles : véhicules de chantier, véhicules de réparation ou de service, véhicules de livraison de colis ou de marchandises et utilisation commerciale régulière par plus d'un conducteur);
- s'il est utilisé comme véhicule de location avec ou sans chauffeur, taxi, limousine ou corbillard, ou pour la livraison de colis ou de marchandises ou pour le déneigement;
- s'il est utilisé comme voiture de police ou autre véhicule d'urgence;
- si son PNBV est supérieur à 14 000 lb (6 350 kg);
- s'il est utilisé comme dépanneuse ou pour transporter des véhicules;
- s'il ne rencontre pas nos critères d'admissibilité pour le plan spécifique identifié à l'Annexe « A » au moment de notre validation initiale du plan.

CONDITIONS DE CESSIION DE LA CONVENTION

Pour céder votre plan de protection au prochain propriétaire, vous devez remplir et signer le formulaire qui accompagne ce contrat et le remettre au **concessionnaire** le plus proche. Si vous résidez au Québec, le plan de protection sera cédé au prochain particulier qui en fera l'acquisition une fois le formulaire rempli, sauf s'il a été résilié par vous ou par nous. Aucuns frais de cession ne s'appliquent. Advenant votre décès, votre conjoint ou vos représentants légaux bénéficieront du plan.

La couverture de ce plan s'applique uniquement lorsque **vosre véhicule** est la propriété d'un particulier et le plan ne peut donc être cédé qu'à un acheteur au détail subséquent.

REMBOURSEMENT D'ANNULATION ET DE RÉSILIATION

Veillez contacter votre **concessionnaire** pour annuler ou résilier le présent plan de protection.

- Vous pouvez annuler le plan dans un délai de soixante (60) jours après l'achat. Vous recevrez un remboursement complet moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus TPS et toute taxe provinciale applicable. Si vous avez fait une réclamation au cours des soixante jours qui ont suivi l'achat du plan, vous pouvez le résilier en vertu des conditions définies dans la section b. ci-après.
 - Lorsque l'achat a eu lieu depuis plus de soixante jours ou si vous avez fait une réclamation au cours des soixante (60) jours qui ont suivi l'achat, vous pouvez résilier le plan en tout temps et pour quelque raison que se soit. Vous recevrez un remboursement d'une partie du prix d'achat du plan moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus la TPS et toute taxe provinciale applicable. Le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre de jours ou de kilomètres restant au titre du plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.
- Nous pouvons résilier le présent plan de protection :
 - si votre véhicule est irrécupérable ou fait l'objet d'une reprise de possession;
 - si l'odomètre a cessé de fonctionner ou a été modifié;
 - si **vosre véhicule** est utilisé de manière non conforme aux dispositions du présent plan de protection;
 - si le prix de ce plan n'est pas dûment acquitté;
 - si la **garantie de vosre véhicule** a été invalidée;
 - en cas de fausse déclaration à l'Annexe A;
 - si **vosre véhicule** a été modifié de manière à en altérer la construction initiale;
 - si **vosre véhicule** n'est pas admissible au plan de protection tel que prévu à ce contrat.

Si nous résilions le plan, aucun frais administratifs ne sera déduit. Nous vous rembourserons à vous-même ou à votre représentant autorisé une partie du prix d'achat du plan. Le montant du remboursement sera calculé selon le nombre de jours ou le kilométrage restant au titre du plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.

- Dans tous les cas d'annulation ou de résiliation :
 - Aucun remboursement total ou partiel ne vous sera dû lors d'une résiliation si le plan vous a été offert sans frais à l'achat de **vosre véhicule**.
 - Si l'achat du plan a été financé, la compagnie de financement, ou la compagnie de location si le véhicule a été loué, mentionnée à l'Annexe « A », a droit en vertu du présent contrat, aux éventuels remboursements découlant de l'annulation ou de la résiliation du plan si le plan n'a pas été pleinement payé.
 - Une fois annuler ou résilié, le présent Plan de protection ne peut plus être racheté ou remis en vigueur à l'égard de **vosre véhicule**.

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Ici, chez la Compagnie General Motors du Canada (« GM Canada ») nous respectons votre vie privée et considérons comme précieuse la relation que nous entretenons avec vous. Les renseignements personnels que vous avez fournis ou fournirez seront protégés, ils ne seront jamais vendus, et, à moins que nous vous avisions au préalable, seuls GM Canada, ses sociétés affiliées, concessionnaires et ses fournisseurs de services les utiliseront (dans le seul but de fournir lesdits services). Notre but est de mettre en valeur votre expérience de nos produits et services. En acceptant de nous fournir les renseignements personnels contenus dans le présent contrat, vous consentez à ce qu'ils soient utilisés et divulgués, de manière à nous permettre de :

- vous fournir et administrer les produits et services dont vous faites l'acquisition ou la demande, notamment la garantie, le contrat de service prolongé et l'assistance routière
- nous conformer aux exigences de sécurité et aux exigences légales et réglementaires;
- vous transmettre des informations générales, des offres et des publicités sur les services offerts par GM Canada et ses partenaires;
- réaliser des études de marché;
- conserver nos dossiers à jour pour être en mesure de répondre à vos demandes et de vous transmettre des renseignements portant sur la garantie ou le service à la clientèle, et ainsi consolider la relation que nous entretenons avec vous;

- effectuer d'autres activités commerciales raisonnables et légitimes (telles que maintenir notre relation avec vous, améliorant et analysant nos produits, services et la satisfaction de la clientèle; s'assurer l'inscription et la gestion de votre contrat de service ou d'entretien de véhicule ou garantie limitée, évaluer et acquitter les réclamations et recouvrer des créances en souffrance).

Lorsque vous achetez un contrat de service et/ou un contrat d'entretien et/ou une garantie de limitée de véhicule de GM Canada (« produit GM ») et acceptez de nous fournir vos renseignements personnels, vous autorisez GM Canada à les partager avec la Compagnie d'Assurance Motors (« MIC ») et la Compagnie Protection Première (« C1C »). MIC assure certains produits GM et agit à titre d'obligé et d'administrateur des produits GM vendus sur des véhicules usagés autres que GM en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. C1C agit à titre d'administrateur des produits GM et d'obligé pour les véhicules usagés autres que GM vendus au Québec. MIC et C1C s'engagent à utiliser et divulguer les renseignements personnels uniquement aux fins d'enregistrement et d'administration de votre produit GM, y compris l'évaluation et l'acquittement des réclamations qui s'y rapportent.

Aux fins prévues dans la présente déclaration de confidentialité, vos renseignements personnels pourraient être stockés, traités ou autrement utilisés par GM Canada, MIC, C1C, ou l'une de ses sociétés affiliées ou un fournisseur de services indépendant à l'extérieur de votre province de résidence ou du Canada et, conformément aux lois en vigueur dans le ressort territorial, dans certaines circonstances, les tribunaux, les organismes d'application de la loi, les organismes de réglementation et les autorités en matière de sécurité de ces autres provinces ou pays peuvent avoir droit d'accéder à vos renseignements personnels. Sous réserve de ces lois, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que vos renseignements personnels ne seront pas traités, stockés et/ou utilisés autrement, si nous croyons que les mesures de protection appropriées ne sont pas en place afin de prévoir une protection sur vos renseignements personnels qui sont équivalentes à celles qui sont requises au Canada. Si vous ne désirez pas que l'on vous avise des offres spéciales ou que l'on vous communique d'autres informations de marketing, ou si vous ne souhaitez recevoir que certains types de communications de notre part, veuillez nous en informer. Nous nous mettons également à votre entière disposition pour répondre aux questions concernant notre politique sur la protection de la vie privée ou pour vous fournir des précisions sur nos partenaires qui ont accès à vos renseignements personnels. Veuillez communiquer avec nous au 1-800-463-7483 ou consulter notre politique sur la protection de la vie privée sur notre site Web à l'adresse www.gm.ca. Ou vous pouvez nous contacter à : Coordinateur de la confidentialité des consommateurs, General Motors of Canada, CA1-163-005, 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5.

Échantillon de contrat

CONTRAT POUR LES SERVICES DU PLAN DE PROTECTION – PROTECTION TECH

Le Plan de protection comprend deux parties :

ANNEXE A - formulaire de demande d'enregistrement que vous et le représentant du **concessionnaire** vendeur autorisé signé lors de l'achat du plan et qui précise le plan spécifique choisi sous réserve des « Conditions générales » et de son acceptation et validation du Plan choisi par la Compagnie General Motors du Canada tel que soumis par le concessionnaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES - Celles-ci sont énoncées ci-dessous et décrivent « l'Étendue de la couverture de votre Plan de protection » et « Ce qui n'est pas couvert par le Plan ».

TERMES IMPORTANTS

Certains termes employés dans le plan revêtent une signification particulière. « Vous » et « votre » désignent par exemple l'acheteur identifié à l'Annexe A ou toute autre personne à qui le Plan est dûment cédé. « Nous » et « notre » désignent la Compagnie General Motors du Canada, ayant ses bureaux administratifs situés au 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5.

Pour souligner leur importance, les termes définis ci-dessous apparaissent en caractères gras dans le plan.

Votre véhicule : la voiture, la camionnette ou la fourgonnette décrite à l'annexe A.

Défaillance : le non-fonctionnement en service normal d'une pièce d'origine ou d'une pièce de remplacement du même type couverte par le Plan.

Concessionnaire : le concessionnaire General Motors.

Frais : les frais habituels et raisonnables de pièces et de main d'oeuvre engagés pour la réparation ou le remplacement d'une pièce couverte par le Plan et sujet à la limite de responsabilité maximale.

Garantie : toute garantie écrite applicable à votre véhicule.

Franchise : le montant (indiqué à l'Annexe A) plus la TPS et la taxe provinciale applicable que vous devez payer pour toute réparation couverte par la **garantie** et assujettie à une franchise ou pour toute **défaillance** couverte par votre plan l'expiration de la **garantie**.

Si une pièce couverte par le plan a déjà fait l'objet d'une réparation couverte et occasionne une nouvelle **défaillance**, aucune **franchise** ne sera exigée pour les réparations rendues nécessaires par suite de cette **défaillance**.

AUTRES CONDITIONS IMPORTANTES

A. Identification et durée du plan

Le plan spécifique et la durée choisie sont indiqués à la section relative aux renseignements personnalisés de l'Annexe A de ce plan.

B. Début du plan et territoire couvert

Vous êtes couvert par le Plan à partir du moment où il vous est émis et payé ou dûment cédé conformément aux modalités de cession prévues par ce contrat. Seules les **défaillances** survenant au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis (y compris l'Alaska) sont couvertes par le présent plan de protection.

C. Paiement des indemnités

Sous réserve de la **franchise**, nous pouvons soit vous rembourser les **frais** que vous avez engagés pour réparer ou remplacer une pièce couverte par le plan, soit autoriser la réparation ou le remplacement et en assumer directement les **frais**. Dans les deux cas, nous autorisons et assumons les **frais** de réparation de toute **défaillance** de **voiture** jusqu'à concurrence de la limite de responsabilité maximale. Les réparations couvertes devraient normalement être effectuées par le **concessionnaire** qui vous a vendu le présent Plan de protection ou par un autre concessionnaire GM de votre choix.

D. Limite de responsabilité maximale

Notre responsabilité pour une réparation, ne dépassera en aucun cas la valeur au détail réelle de **voiture** (excluant toute taxe ou tout frais) au moment de ladite visite de réparation, déterminée selon la version alors en vigueur du Canadian Red Book Guide.

DEMANDE DE RÈGLEMENT ET VOS OBLIGATIONS EN CAS DE DÉFAILLANCE

En cas de **défaillance** :

- vous devez prendre les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher que **voiture** ne subisse d'autres dommages;
- pour une demande de règlement, vous devez aviser un concessionnaire, préférablement le **concessionnaire** qui vous a vendu le présent Plan ou nous aviser directement avant le début des réparations. Si la **défaillance** survient durant la période de **garantie**, **voiture** doit être retourné à un **concessionnaire**;
 - si vous ne parvenez pas à communiquer avec un **concessionnaire** ou si la **défaillance** se produit en fin de semaine ou pendant un jour férié, nous appeler sans frais au 1 800 268-7676 en Amérique du Nord entre 9 h et 17 h, heure locale, pour nous fournir tous les renseignements dont nous pourrions avoir besoin;
- vous devez nous laisser inspecter **voiture** si nous le jugeons nécessaire et nous fournir tout autre renseignement que nous pouvons raisonnablement demander, y compris les documents attestant que l'entretien régulier de **voiture** selon le manuel d'entretien publié par le fabricant a été effectué.

General Motors du Canada recommande de faire effectuer toutes les opérations d'entretien et tous les services par un concessionnaire General Motors agréé parce que vous serez ainsi assuré d'obtenir le plus haut niveau de service et de soins possibles pour votre véhicule General Motors.

- vous devez payer tous les **frais** de diagnostic et autres frais connexes engagés pour déterminer la cause d'un problème à **voiture** qui nous a été rapporté, s'il est déterminé que ce dernier ne constitue pas une **défaillance**.

ÉTENDUE DE LA COUVERTURE DE VOTRE PLAN DE PROTECTION

A. Couverture

Nous paierons les **frais** de réparation de toute **défaillance** de **voiture**, déduction faite de la **franchise** et sujet à la limite de responsabilité maximale, pour les pièces installées en usine suivantes :

GPS et matériaux du système de navigation; Lecteur DVD et écrans ACL; Capteurs et caméras de marche avant et de marche arrière/recul; Avertisseur de sortie de voie; Régulateur de vitesse adaptatif et affichage tête haute; OnStar (ou autre appareil télémétrique similaire installé en usine); Radio/radio satellite; Boussole et thermomètre; Système antivol et verrouillage sans clé installés en usine; Suspension active; Ensembles d'instruments électroniques; Climatiseur à commande électronique; Moteurs de toit ouvrant électrique; Moteur de toit décapotable; Démarreur à distance; Démarreur sans clé; Volant chauffant; Sièges chauffants; Sièges refroidissants; Sièges massants; Wi-Fi; Bluetooth; Détecteur d'impact; Systèmes d'évitement; et Systèmes de coussins gonflables;

Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf.

B. Entretien et pièces non couverts

Les pièces et services énumérés ci-dessous ne sont pas couverts par le plan à **moins d'être nécessaires dans le cadre de travaux de réparation d'une défaillance**:

- les pièces et les services décrits dans le manuel d'entretien du fabricant de votre véhicule;
- les autres pièces et services d'entretien normaux, y compris la mise au point du moteur, le réglage de la suspension, l'équilibrage des roues, les filtres, les lubrifiants, le liquide de refroidissement du moteur et autres liquides, les bougies et bougies de préchauffage, le liquide frigorigène du climatiseur, les courroies, les tuyaux, les plaquettes et segments de frein et les ajustements

C. Indemnité pour location de véhicule ou autre moyen de transport

Nous vous accordons une indemnité pour la location d'un véhicule de remplacement ou pour couvrir vos frais réels de taxi ou de transport en commun jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour et d'un maximum de 250 \$ (en plus de la TPS et toute taxe provinciale applicable) par réparation si, durant la période de validité du plan, vous devez laisser votre véhicule en réparation parce qu'il est immobilisé pour cause de **défaillance**.

Cette indemnité est offerte lorsque les réparations rendues nécessaires à la suite d'un **défaillance** prennent plus de deux heures selon les barèmes de la Compagnie General Motors, mais elle ne sera accordée que pendant la durée nécessaire des réparations.

Cette indemnité n'est assujettie à aucune franchise.

D. Assistance Routière

Si **voiture** est immobilisé, composez le 1 800 268-6800. Un technicien sera dépêché sur les lieux pour essayer de vous venir en aide. Si cette intervention ne permet pas de remettre le véhicule en état, un service de remorquage et/ou de treuil (au besoin) seront organisés pour amener **voiture** au concessionnaire GM ou à l'installation de réparation autorisée par GM le plus proche. L'indemnisation se limite toutefois, dans de tels cas, à 100 \$ par intervention. Tous les montants payés pour l'Assistance Routière sont exprimés en dollars canadiens (TPS et toute taxe provinciale applicable incluses).

Services fournis pendant la durée du Plan :

- Approvisionnement en carburant :** approvisionnement en quantité suffisante de carburant pour atteindre la station-service la plus proche. Le remboursement va jusqu'à 7 litres. La livraison de carburant diesel peut être restreinte. Pour des raisons de sécurité, le propane et autres carburants alternatifs ne sont pas fournis par ce service.
- Service de déverrouillage :** ce service permet de déverrouiller le véhicule si vous êtes bloqué à l'extérieur. Un déverrouillage à distance est possible si vous avez un abonnement OnStar. Pour des raisons de sécurité, le conducteur doit présenter une pièce d'identification ainsi que l'immatriculation du véhicule avant que ce service ne soit exécuté.
- Remorquage de secours sur route ouverte ou autoroute :** remorquage jusqu'au concessionnaire GM le plus proche pour un service ou si le véhicule ne peut être conduit.
- Changement de pneu crevé :** remplacement d'un pneu crevé par le pneu de secours. Le pneu de secours, si le véhicule en comporte un, doit être en bon état et correctement gonflé. Il incombe au propriétaire de réparer ou de remplacer le pneu.
- Démarrage avec batterie auxiliaire :** démarrage avec batterie auxiliaire en cas de batterie déchargée.
- Service alternatif :** si une assistance ne peut être immédiatement fournie, le conseiller de l'assistance routière peut vous donner la permission de contacter un service d'assistance routière local. Vous recevrez un montant de maximum 100 \$, après envoi du reçu original à l'assistance routière. Les pannes mécaniques sont couvertes; toutefois, tous les frais relatifs aux pièces et à la main d'œuvre non couvertes par le Plan incomberont au propriétaire.
- Interruption de voyage et assistance :** Si votre voyage est interrompu en raison d'un **défaillance** couverte par le Plan, les dépenses qui en découlent peuvent vous être remboursées pendant la durée du Plan. Il faut que le véhicule soit à au moins 150 kilomètres du point de départ pour être admissible. Les articles considérés sont les dépenses raisonnables et coutumières d'hôtel, de repas et de voiture de location, une allocation allant jusqu'à 190 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 500 \$ par incident (plus la TPS / TVH et toutes les taxes applicables). Des reçus détaillés originaux et une copie du bon de travail sont requis. L'autorisation préalable doit être obtenue en composant le **1-800-268-6800**. Une fois l'autorisation obtenue, le conseiller de l'assistance routière vous aidera à prendre les dispositions nécessaires et vous expliquera comment être remboursé.

Services non compris dans l'assistance routière

La section CE QUI N'EST PAS COUVERT dans le plan tel qu'il est visé ci-dessous s'applique à la couverture d'assistance routière ou d'interruption de voyage, et n'est donc pas couverte. De plus, il n'y a pas de couverture d'assistance routière ou d'interruption de voyage dans les circonstances suivantes:

- Remorquage pour mise en fourrière à la suite d'une infraction;
- Amendes légales;
- Immobilisation ou intervention résultant de dommages matériels infligés à **voiture** ou du vol de **voiture** ou de toute partie de celui-ci;

- Montage, démontage ou changement de pneus d'hiver, de chaînes ou d'autres dispositifs d'amélioration de la traction;
- **Votre véhicule** est ensablé ou enlisé dans la boue ou la neige;
- **Votre véhicule** se trouve dans une zone non accessible au véhicule de service ou n'est pas sur une route publique régulièrement empruntée ou entretenue, qui incluent les routes verglacées et en hiver. L'utilisation hors-route n'est pas couverte.
- De plus, les prestations ou indemnités d'assistance routière et d'interruption de voyage ne s'appliqueront pas aux dépenses qui sont couvertes par un autre programme.

Vous avez droit à l'assistance routière et à l'indemnité d'interruption de voyage à partir du moment où **votre véhicule** tombe en panne durant la période de validité du Plan, sous réserve des conditions précisées ci-dessus. Ces indemnités ne sont assujetties à aucune **franchise**.

Pour obtenir de l'assistance routière, composez le 1 800 268-6800, 24 heures sur 24, 365 jours par année.

E. Franchise de la garantie

Nous prenons en charge la partie de la franchise de la **garantie**

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Le présent plan de protection ne donne droit à aucune couverture :

- en cas de **défaillance** due à un manque d'entretien adéquat comme l'exige le calendrier d'entretien de **votre véhicule**, détaillé dans le Guide de l'automobiliste;
- pour une **défaillance** attribuable à une transformation ou modification de **votre véhicule** incluant, mais sans s'y limiter, de la carrosserie et du châssis, l'ajout de pièces ou de composants standards ou personnalisés, la modification de la suspension incluant l'utilisation des ensembles pour surélever ou abaisser **votre véhicule** (à l'exception de l'ensemble de surélévation de 2 po conçu, mis au point et offert par GM), des pneus surdimensionnés ou de dimensions insuffisantes, la modification ou le retrait du dispositif antipollution et du système de contrôle de l'échappement, ou la modification du moteur;
- en cas de défaillance due à un mauvais usage, un usage abusif ou la participation à une course ou autre compétition;
- en cas de défaillance causée par la traction d'une remorque ou d'un autre véhicule, à moins que votre véhicule ne soit équipé à cette fin selon les recommandations du fabricant;
- en cas de défaillance due à des dommages causés par la rouille ou des circuits d'alimentation ou d'autres liquides contaminés;
- en cas de défaillance due à un problème antérieur à l'achat de ce plan ou si l'odomètre a cessé de fonctionner ou a été modifié;
- en cas de fausse déclaration à l'Annexe A;
- en cas de défaillance en relation à tout dispositif de communication qui deviendrait inutilisable ou qui ne pourrait fonctionner tel que prévu suite à un changement de technologie ou aux services sans fil;
- pour toute **défaillance** ou tout dommage résultant d'une collision ou d'une force extérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, le feu, le vol, le gel, le vandalisme, une émeute ou une explosion;
- en cas de défaillance due à la foudre, à un tremblement de terre, à une tempête, à la grêle, à l'eau, à une inondation, au sel, à l'introduction d'un corps étranger ou causée par un animal;
- pour tout coût couvert par la **garantie** dans le pays où le véhicule a été mis en service pour la première fois ou par toute garantie ou tout rappel du fabricant ou autre garantie offerte par le fabricant ou le réparateur;
- si la garantie de votre véhicule a été annulée ou invalidée;**
- pour toute perte de nature économique : perte de temps, inconforts, hébergement, repas ou autre perte ou dommage fortuit ou indirect pouvant résulter d'une défaillance;
- pour frais d'entreposage;
- si votre véhicule est utilisé à l'une des fins énumérées à la section « Véhicules non admissibles », ce qui invalide le plan de protection.

VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Votre véhicule n'est pas admissible au plan de protection :

- s'il est régulièrement utilisé par plus d'un conducteur à des fins commerciales (à moins que vous ayez acheté la couverture pour utilisation commerciale, comme en fait foi le formulaire d'enregistrement de l'annexe A). Si vous avez acheté la couverture pour utilisation commerciale, les véhicules ci-dessous destinés à une utilisation commerciale limitée sont admissibles : véhicules de chantier, véhicules de réparation ou de service, véhicules de livraison de colis ou de marchandises et utilisation commerciale régulière par plus d'un conducteur;
- s'il est utilisé comme véhicule de location avec ou sans chauffeur, taxi, limousine ou corbillard, ou pour la livraison de colis ou de marchandises ou pour le déneigement;
- s'il est utilisé comme voiture de police ou autre véhicule d'urgence;
- si son PNBV est supérieur à 14 000 lb (6 350 kg);
- s'il est utilisé comme dépanneuse ou pour transporter des véhicules.
- s'il ne rencontre pas nos critères d'admissibilité pour le plan spécifique identifié à l'Annexe A au moment de notre validation initiale du plan.

CONDITIONS DE CESSIION DU PLAN

Pour céder votre plan de protection au prochain propriétaire, vous devez remplir et signer le formulaire qui accompagne ce contrat et le remettre au **concessionnaire** le plus proche. Si vous résidez au Québec, le plan de protection sera cédé au prochain particulier qui en fera l'acquisition une fois le formulaire rempli, sauf s'il a été résilié par vous ou par nous. Aucuns frais de cession ne s'appliquent. Advenant votre décès, votre conjoint ou vos représentants légaux bénéficieront du plan.

La couverture de ce plan s'applique uniquement lorsque **votre véhicule** est la propriété d'un particulier et le plan ne peut donc être cédé qu'à un acheteur au détail subséquent.

REMBOURSEMENT D'ANNULATION ET DE RÉSILIATION

Veillez contacter votre **concessionnaire** pour annuler ou résilier le présent plan de protection.

- Vous pouvez annuler le plan dans un délai de soixante (60) jours après l'achat. Vous recevrez un remboursement complet moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus TPS et toute taxe provinciale applicable. Si vous avez fait une réclamation au cours des soixante jours qui ont suivi l'achat du plan, vous pouvez le résilier en vertu des conditions définies dans la section b. ci-après.
 - Lorsque l'achat a eu lieu depuis plus de soixante jours ou si vous avez fait une réclamation au cours des soixante (60) jours qui ont suivi l'achat, vous pouvez résilier le plan en tout temps et pour quelque raison que se soit. Vous recevrez un remboursement d'une partie du prix d'achat du plan moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus la TPS et toute taxe provinciale applicable. Le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre de jours ou de kilomètres restant au titre du plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.
- Nous pouvons résilier le présent plan de protection :

- si votre véhicule est irrécupérable ou fait l'objet d'une reprise e de possession;
- si l'odomètre a cessé de fonctionner ou a été modifié;
- si **votre véhicule** est utilisé de manière non conforme aux dispositions du présent plan de protection;
- si le prix de ce plan n'est pas dûment acquitté;
- si la **garantie de votre véhicule** a été invalidée;
- en cas de fausse déclaration à l'Annexe A;
- si **votre véhicule** a été modifié de manière à en altérer la construction initiale;
- si **votre véhicule** n'est pas admissible au plan de protection tel que prévu à ce contrat.

Si nous résilions le plan, aucun frais administratifs ne sera déduit. Nous vous rembourserons à vous-même ou à votre représentant autorisé une partie du prix d'achat du plan. Le montant du remboursement sera calculé selon le nombre de jours ou le kilométrage restant au titre du plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.

- Dans tous les cas d'annulation ou de résiliation :
 - Aucun remboursement total ou partiel ne vous sera dû lors d'une résiliation si le plan vous a été offert sans frais à l'achat de **votre véhicule**.
 - Si l'achat du plan a été financé, la compagnie de financement, ou la compagnie de location si le véhicule a été loué, mentionnée à l'Annexe « A », a droit en vertu du présent contrat, aux éventuels remboursements découlant de l'annulation ou de la résiliation du plan si le plan n'a pas été pleinement payé.
 - Une fois annuler ou résilié, le présent plan de protection ne peut plus être racheté ou remis en vigueur à l'égard de **votre véhicule**.

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Ici, chez la Compagnie General Motors du Canada (« GM Canada ») nous respectons votre vie privée et considérons comme précieuse la relation que nous entretenons avec vous. Les renseignements personnels que vous avez fournis ou fournirez seront protégés, ils ne seront jamais vendus, et, à moins que nous vous avisions au préalable, seuls GM Canada, ses sociétés affiliées, concessionnaires et ses fournisseurs de services les utiliseront (dans le seul but de fournir lesdits services). Notre but est de mettre en valeur votre expérience de nos produits et services. En acceptant de nous fournir les renseignements personnels contenus dans le présent contrat, vous consentez à ce qu'ils soient utilisés et divulgués, de manière à nous permettre de :

- vous fournir et d'administrer les produits et services dont vous faites l'acquisition ou la demande, notamment la garantie, le contrat de service prolongé et l'assistance routière
- nous conformer aux exigences de sécurité et aux exigences légales et réglementaires;
- vous transmettre des informations générales, des offres et des publicités sur les services offerts par GM Canada et ses partenaires;
- réaliser des études de marché;
- conserver nos dossiers à jour pour être en mesure de répondre à vos demandes et de vous transmettre des renseignements portant sur la garantie ou le service à la clientèle, et ainsi consolider la relation que nous entretenons avec vous;
- effectuer d'autres activités commerciales raisonnables et légitimes (telles que maintenir notre relation avec vous, améliorant et analysant nos produits, services et la satisfaction de la clientèle; s'assurer l'inscription et la gestion de votre contrat de service ou d'entretien de véhicule ou garantie limitée, évaluer et acquitter les réclamations et recouvrer des créances en souffrance).

Lorsque vous achetez un contrat de service et/ou un contrat d'entretien et/ou un e garantie de limitée de véhicule de GM Canada (« produit GM ») et acceptez de nous fournir vos renseignements personnels, vous autorisez GM Canada à les partager avec la Compagnie d'Assurance Motors (« MIC ») et la Compagnie Protection Première (« C1C »). MIC assure certains produits GM et agit à titre d'obligé et d'administrateur des produits GM vendus sur des véhicules usagés autres que GM en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. C1C agit à titre d'administrateur des produits GM et d'obligé pour les véhicules usagés autres que GM vendus au Québec . MIC et C1C s'engagent à utiliser et divulguer les renseignements personnels uniquement aux fins d'enregistrement et d'administration de votre produit GM, y compris l'évaluation et l'acquiescement des réclamations qui s'y rapportent.

Aux fins prévues dans la présente déclaration de confidentialité, vos renseignements personnels pourraient être stockés, traités ou autrement utilisés par GM Canada, MIC , C1C, ou l'une de ses sociétés affiliées ou un fournisseur de services indépendant à l'extérieur de votre province de résidence ou du Canada et, conformément aux lois en vigueur dans le ressort territorial, dans certaines circonstances, les tribunaux, les organismes d'application de la loi, les organismes de réglementation et les autorités en matière de sécurité de ces autres provinces ou pays peuvent avoir droit d'accéder à vos renseignements personnels. Sous réserve de ces lois, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que vos renseignements personnels ne seront pas traités, stockés et/ou utilisés autrement, si nous croyons que les mesures protections appropriées ne sont pas en place afin de prévoir une protection sur vos renseignements personnels qui sont équivalentes à celles qui sont requises au Canada.

Si vous ne désirez pas que l'on vous avise des offres spéciales ou que l'on vous communique d'autres informations de marketing, ou si vous ne souhaitez recevoir que certains types de communications de notre part, veuillez nous en informer. Nous nous mettons également à votre entière disposition pour répondre aux questions concernant notre politique sur la protection de la vie privée ou pour vous fournir des précisions sur nos partenaires qui ont accès à vos renseignements personnels. Veuillez communiquer avec nous au 1-800-463-7483 ou consulter notre politique sur la protection de la vie privée sur notre site Web à l'adresse www.gm.ca. Ou vous pouvez nous contacter à : Coordinateur de la confidentialité des consommateurs, General Motors of Canada, CA1-163-005, 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5.

CONTRAT POUR LES SERVICES DU PLAN DE PROTECTION – STANDARD/GROUPE PROPULSEUR

Le Plan de protection comprend deux parties :

ANNEXE A - formulaire de demande d'enregistrement que vous et le représentant du **concessionnaire** vendeur autorisé signé lors de l'achat du plan et qui précise le plan spécifique choisi sous réserve des « Conditions générales » et de son acceptation et validation du Plan choisi par la Compagnie General Motors du Canada tel que soumis par le concessionnaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES - Celles-ci sont énoncées ci-dessous et décrivent « l'Étendue de la couverture de votre Plan de protection » et « Ce qui n'est pas couvert par le Plan ».

TERMES IMPORTANTS

Certains termes employés dans le plan revêtent une signification particulière. « Vous » et « votre » désignent par exemple l'acheteur identifié à l'Annexe A ou toute autre personne à qui le Plan est dûment cédé. « Nous » et « notre » désignent la Compagnie General Motors du Canada, ayant ses bureaux administratifs situés au 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5.

Pour souligner leur importance, les termes définis ci-dessous apparaissent en **caractères gras** dans le plan.

Votre véhicule : la voiture, la camionnette ou la fourgonnette décrite à l'annexe A.

Défaillance : le non-fonctionnement en service normal d'une pièce d'origine ou d'une pièce de remplacement du même type couverte par le Plan.

Concessionnaire : le concessionnaire General Motors.

Frais : les frais habituels et raisonnables de pièces et de main-d'œuvre engagés pour la réparation ou le remplacement d'une pièce couverte par le Plan et sujet à la limite de responsabilité maximale.

Garantie : toute garantie écrite applicable à votre véhicule.

Franchise : le montant (indiqué à l'Annexe A) plus la TPS et la taxe provinciale applicable que vous devez payer pour toute réparation couverte par la **garantie** et assujettie à une franchise ou pour toute **défaillance** couverte par votre plan l'expiration de la **garantie**.

Si une pièce couverte par le plan a déjà fait l'objet d'une réparation couverte et occasionne une nouvelle **défaillance**, aucune **franchise** ne sera exigée pour les réparations rendues nécessaires par suite de cette **défaillance**.

AUTRES CONDITIONS IMPORTANTES

A. Identification et durée du plan

Le plan spécifique et la durée choisie sont indiqués à la section relative aux renseignements personnalisés de l'Annexe A de ce plan.

B. Début du plan et territoire couvert

Vous êtes couvert par le Plan à partir du moment où il vous est émis et payé ou dûment cédé conformément aux modalités de cession prévues par ce contrat. Seules les **défaillances** survenant au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis (y compris l'Alaska) sont couvertes par le présent plan de protection.

C. Paiement des indemnités

Sous réserve de la **franchise**, nous pouvons soit vous rembourser les **frais** que vous avez engagés pour réparer ou remplacer une pièce couverte par le plan, soit autoriser la réparation ou le remplacement et en assumer directement les **frais**. Dans les deux cas, nous autorisons et assumons les **frais** de réparation de toute **défaillance de votre véhicule** jusqu'à concurrence de la limite de responsabilité maximale. Les réparations couvertes devraient normalement être effectuées par le **concessionnaire** qui vous a vendu le présent Plan de protection ou par un autre concessionnaire GM de votre choix.

D. Limite de responsabilité maximale

Notre responsabilité pour une réparation, ne dépassera en aucun cas la valeur au détail réelle de **votre véhicule** (excluant toute taxe ou tout frais) au moment de ladite visite de réparation, déterminée selon la version alors en vigueur du Canadian Red Book Guide.

DEMANDE DE RÈGLEMENT ET VOS OBLIGATIONS EN CAS DE DÉFAILLANCE

En cas de **défaillance** :

A. vous devez prendre les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher que **votre véhicule** ne subisse d'autres dommages;

B. pour une demande de règlement, vous devez aviser un **concessionnaire**, préférablement le **concessionnaire** qui vous a vendu le présent Plan ou nous aviser directement avant le début des réparations. Si la **défaillance** survient durant la période de **garantie**, **votre véhicule** doit être retourné à un **concessionnaire**;

1. si vous ne parvenez pas à communiquer avec un concessionnaire ou si la **défaillance** se produit en fin de semaine ou pendant un jour férié, nous appeler sans frais au 1 800 268-7676 en Amérique du Nord entre 9 h et 17 h, heure locale, pour nous fournir tous les renseignements dont nous pourrions avoir besoin;

C. vous devez nous laisser inspecter **votre véhicule** si nous le jugeons nécessaire et nous fournir tout autre renseignement que nous pouvons raisonnablement demander, y compris les documents attestant que l'entretien régulier de **votre véhicule** selon le manuel d'entretien publié par le fabricant a été effectué.

General Motors du Canada recommande de faire effectuer toutes les opérations d'entretien et tous les services par un concessionnaire General Motors agréé parce que vous serez ainsi assuré d'obtenir le plus haut niveau de service et de soins possibles pour votre véhicule General Motors.

D. vous devez payer tous les **frais** de diagnostic et autres frais connexes engagés pour déterminer la cause d'un problème à **votre véhicule** qui nous a été rapporté, s'il est déterminé que ce dernier ne constitue pas une **défaillance**.

ÉTENDUE DE LA COUVERTURE DE VOTRE PLAN DE PROTECTION

A. Couverture

La couverture que vous avez souscrite est indiquée sur la page couverture de la présente convention.

Nous paierons les **frais** de réparation de toute **défaillance de votre véhicule**, déduction faite de la **franchise** et sujet à la limite de responsabilité maximale, pour les pièces suivantes :

GROUPE PROPULSEUR

Moteur à essence

Bloc-cylindres, culasses, toutes les pièces internes lubrifiées du moteur, collecteurs, engrenages de distribution, chaîne ou courroie de distribution, carter de distribution, volant moteur, pompe à huile et carter de pompe à huile, pompe à eau, pompe d'alimentation, détecteur de niveau d'essence, antivibrateur harmonique, supports d'arbre à cames en tête, couvercles de soupapes, carter d'huile, supports du moteur et joints. Les carters, pièces internes, soupapes, refroidisseur intermédiaire et joints du turbocompresseur ou du compresseur de suralimentation sont également couverts.

Moteur diesel

Toutes les pièces susmentionnées plus la pompe, les canalisations, les injecteurs et les buses de carburant diesel ainsi que la pompe à vide.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Carter principal et toutes les pièces internes, convertisseur de couple, boîte de transfert, actionneur du moteur d'encodeur, supports de boîte de vitesses et joints.

Traction avant et propulsion arrière

Carter d'entraînement d'essieu et toutes les pièces internes, arbres d'essieu et paliers d'arbres d'essieu, joints homocinétiques, carter de pont et toutes les pièces internes, arbres de transmission, joints universels, roulements de roues, moyeux à blocage, dispositif de commande du différentiel avant, supports, roulements de moyeu avant, roulement de moyeu de pont arrière et joints.

STANDARD

Moteur à essence

Bloc-cylindres, culasses, toutes les pièces internes lubrifiées du moteur, collecteurs, engrenages de distribution, chaîne ou courroie de distribution, carter de distribution, volant moteur, pompe à huile et carter de pompe à huile, pompe à eau, pompe d'alimentation, détecteur de niveau d'essence, antivibrateur harmonique, supports d'arbre à cames en tête, couvercles de soupapes, carter d'huile, supports du moteur et joints. Les carters, pièces internes, soupapes, refroidisseur intermédiaire et joints du turbocompresseur ou du compresseur de suralimentation sont également couverts.

Moteur diesel

Toutes les pièces susmentionnées plus la pompe, les canalisations, les injecteurs et les buses de carburant diesel ainsi que la pompe à vide.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Carter principal et toutes les pièces internes, convertisseur de couple, boîte de transfert, actionneur du moteur d'encodeur, supports de boîte de vitesses et joints.

Traction avant et propulsion arrière

Carter d'entraînement d'essieu et toutes les pièces internes, arbres d'essieu et paliers d'arbres d'essieu, joints homocinétiques, carter de pont et toutes les pièces internes, arbres de transmission, joints universels, roulements de roues, moyeux à blocage, dispositif de commande du différentiel avant, supports, roulements de moyeu avant, roulement de moyeu de pont arrière et joints.

Circuits de refroidissement et d'alimentation

Radiateur, ventilateur et embrayage de ventilateur, moteur du ventilateur, réservoir d'essence, conduites d'alimentation et sélecteur de réservoir d'essence.

Direction

Carter du boîtier de direction et toutes les pièces internes, pompe de direction assistée hydraulique/électrique, arbres de direction primaire et intermédiaire, accouplements, bras de renvoi, bielle pendante, tuyaux de direction assistée et joints.

Suspension avant

Bras de suspension supérieurs et inférieurs, arbres et manchons de bras de commande, rotules d'articulation supérieures et inférieures, pivots d'essieu, fusées de direction, barre antiroulis et manchons stabilisateurs.

Freins

Maître-cylindre, amplificateurs, cylindres de roue, soupape combinée, tuyaux et raccords hydrauliques, étriers de freins à disque, tiroir modulateur et soupape de vidange, moteur de pompe et accumulateur, groupe hydraulique ABS, module ABS, capteurs, relais, interrupteurs, solénoïdes et joints.

Système électrique

Moteur et solénoïde du démarreur, alternateur, distributeur, faisceaux de câbles, ensemble d'instruments électroniques, moteurs des essuie-glace, pompe de lave-glace, interrupteurs électriques manuels, module de commande électronique, module confort/comfort, module de commande de groupe propulseur et module d'allumage.

Chaufferette et climatiseur installé en usine

Compresseur, embrayage et poulie, condenseur, évaporateur, accumulateur, interrupteur haute et basse pression et interrupteur de fonctionnement cyclique du compresseur, radiateur et moteur de soufflante, tuyaux du climatiseur et joints.

Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf.

B. Entretien et pièces non couverts

Les pièces et services énumérés ci-dessous ne sont pas couverts par le plan à **moins d'être nécessaires dans le cadre de travaux de réparation d'une défaillance** :

- les pièces et les services décrits dans le manuel d'entretien du fabricant de votre véhicule;
- les autres pièces et services d'entretien normaux, y compris la mise au point du moteur, le réglage de la suspension, l'équilibrage des roues, les filtres, les lubrifiants, le liquide de refroidissement du moteur et autres liquides, les bougies et bougies de préchauffage, le liquide frigorigène du climatiseur, les courroies, les tuyaux, les plaquettes et segments de frein et les ajustements.

C. Indemnité pour location de véhicule ou autre moyen de transport

Nous vous accordons une indemnité pour la location d'un véhicule de remplacement ou pour couvrir vos frais réels de taxi ou de transport en commun jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour et d'un maximum de 250 \$ (en plus de la TPS et toute taxe provinciale applicable) par réparation si, durant la période de validité du plan, vous devez laisser votre véhicule en réparation parce qu'il est immobilisé pour cause de défaillance.

Cette indemnité est offerte lorsque les réparations rendues nécessaires à la suite d'une défaillance prennent plus de deux heures selon les barèmes de la Compagnie General Motors, mais elle ne sera accordée que pendant la durée nécessaire des réparations.

Cette indemnité n'est assujettie à aucune franchise.

D. Remorquage et dépannage routier

En cas d'immobilisation de **vo**tre véhicule pour quelque raison que ce soit, nous prenons en charge vos frais de remorquage et de dépannage routier d'urgence jusqu'à concurrence de 75 \$ (en plus de la TPS et toute taxe provinciale applicable) mais seuls les frais non couverts par la **garantie** peuvent vous être remboursés. Une telle intervention doit avoir lieu à l'endroit où la panne est survenue.

Ces indemnités ne sont assujetties à aucune franchise.

EXCLUSIONS : Le Remorquage et Dépannage Routier ne s'applique pas aux véhicules utilisés hors route et ne couvrent pas les contraventions, les remorquages à la fourrière résultant d'une contravention aux lois locales, municipales, provinciales ou fédérales et l'installation, le démontage ou le remplacement de pneus d'hiver, de chaînes ou d'autres dispositifs de traction. En outre, la couverture ne s'applique à aucune immobilisation ou intervention résultant de dommages matériels infligés à **vo**tre véhicule ou du vol de **vo**tre véhicule ou de toute partie de celui-ci. De plus, le Remorquage et Dépannage Routier ne s'applique pas aux frais pris en charge par tout autre programme.

Cette indemnité n'est assujettie à aucune franchise.

E. Franchise de la garantie

Nous prenons en charge la partie de la franchise de la **garantie**

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Le présent plan de protection ne donne droit à aucune couverture :

- en cas de **défaillance** due à un manque d'entretien adéquat comme l'exige le calendrier d'entretien de **vo**tre véhicule, détaillé dans le Guide de l'automobiliste;
- pour une **défaillance** attribuable à une transformation ou modification de **vo**tre véhicule incluant, mais sans s'y limiter, de la carrosserie et du châssis, l'ajout de pièces ou de composants standards ou personnalisés, la modification de la suspension incluant l'utilisation des ensembles pour surélever ou abaisser **vo**tre véhicule (à l'exception de l'ensemble de surélévation de 2 po conçu, mis au point et offert par GM), des pneus surdimensionnés ou de dimensions insuffisantes, la modification ou le retrait du dispositif antipollution et du système de contrôle de l'échappement, ou la modification du moteur;
- en cas de défaillance due à un mauvais usage, un usage abusif ou la participation à une course ou autre compétition;
- en cas de défaillance causée par la traction d'une remorque ou d'un autre véhicule, à moins que votre véhicule ne soit équipé à cette fin selon les recommandations du fabricant;
- en cas de défaillance due à des dommages causés par la rouille ou des circuits d'alimentation ou d'autres liquides contaminés;
- en cas de défaillance due à un problème antérieur à l'achat de ce plan ou si l'odomètre a cessé de fonctionner ou a été modifié;
- en cas de fausse déclaration à l'Annexe A;
- en cas de défaillance en relation à tout dispositif de communication qui deviendrait inutilisable ou qui ne pourrait fonctionner tel que prévu suite à un changement de technologie ou aux services sans fil;
- pour toute **défaillance** ou tout dommage résultant d'une collision ou d'une force extérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, le feu, le vol, le gel, le vandalisme, une émeute ou une explosion;
- en cas de défaillance due à la foudre, à un tremblement de terre, à une tempête, à la grêle, à l'eau, à une inondation, au sel, à l'introduction d'un corps étranger ou causée par un animal;
- pour tout coût couvert par la **garantie** dans le pays où le véhicule a été mis en service pour la première fois ou par toute garantie ou tout rappel du fabricant ou autre garantie offerte par le fabricant ou le réparateur;
- si la **garantie** de votre véhicule a été annulée ou invalidée;
- pour toute perte de nature économique : perte de temps, inconforts, hébergement, repas ou autre perte ou dommage fortuit ou indirect pouvant résulter d'une défaillance;
- pour frais d'entreposage;
- si votre véhicule est utilisé à l'une des fins énumérées à la section « Véhicules non admissibles », ce qui invalide le plan de protection.

VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Votre véhicule n'est pas admissible au plan de protection :

- s'il est régulièrement utilisé par plus d'un conducteur à des fins commerciales (à moins que vous ayez acheté la couverture pour utilisation commerciale, comme en fait foi le formulaire d'enregistrement de l'annexe A). Si vous avez acheté la couverture pour utilisation commerciale, les véhicules ci-dessous destinés à une utilisation commerciale limitée sont admissibles : véhicules de chantier, véhicules de réparation ou de service, véhicules de livraison de colis ou de marchandises et utilisation commerciale régulière par plus d'un conducteur;
- s'il est utilisé comme véhicule de location avec ou sans chauffeur, taxi, limousine ou corbillard, ou pour la livraison de colis ou de marchandises ou pour le déneigement;
- s'il est utilisé comme voiture de police ou autre véhicule d'urgence;
- si son PNBV est supérieur à 14 000 lb (6 350 kg);
- s'il est utilisé comme dépanneuse ou pour transporter des véhicules.
- s'il ne rencontre pas nos critères d'admissibilité pour le plan spécifique identifié à l'Annexe A au moment de notre validation initiale du plan.

CONDITIONS DE CESSI

Pour céder votre plan de protection au prochain propriétaire, vous devez remplir et signer le formulaire qui accompagne ce contrat et le remettre au **concessionnaire** le plus proche. Si vous résidez au Québec, le plan de protection sera cédé à un particulier qui en fera l'acquisition une fois le formulaire rempli, sauf s'il a été résilié par vous ou par nous. Aucuns frais de cession ne s'appliquent. Advenant votre décès, votre conjoint ou vos représentants légaux bénéficieront du plan.

La couverture de ce plan s'applique uniquement lorsque **vo**tre véhicule est la propriété d'un particulier et le plan ne peut donc être cédé qu'à un acheteur au détail subséquent.

REMBOURSEMENT D'ANNULATION ET DE RÉSILIATION

Veillez contacter votre **concessionnaire** pour annuler ou résilier le présent plan de protection.

- Vous pouvez annuler le plan dans un délai de soixante (60) jours après l'achat. Vous recevrez un remboursement complet moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus TPS et toute taxe provinciale applicable. Si vous avez fait une réclamation au cours des soixante jours qui ont suivi l'achat

du plan, vous pouvez le résilier en vertu des conditions définies dans la section b.ci-après.

- Lorsque l'achat a eu lieu depuis plus de soixante jours ou si vous avez fait une réclamation au cours des soixante (60) jours qui ont suivi l'achat, vous pouvez résilier le plan en tout temps et pour quelque raison que se soit. Vous recevrez un remboursement d'une partie du prix d'achat du plan moyennant des frais administratifs de 100 \$ plus la TPS et toute taxe provinciale applicable. Le montant du remboursement sera calculé en fonction du nombre de jours ou de kilomètres restant au titre du plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.
- Nous pouvons résilier le présent plan de protection :
 - si votre véhicule est irrécupérable ou fait l'objet d'une reprise de possession;
 - si l'odomètre a cessé de fonctionner ou a été modifié;
 - si **vo**tre véhicule est utilisé de manière non conforme aux dispositions du présent plan de protection;
 - si le prix de ce plan n'est pas dûment acquitté;
 - si la **garantie** de **vo**tre véhicule a été invalidée;
 - en cas de fausse déclaration à l'Annexe A;
 - si **vo**tre véhicule a été modifié de manière à en altérer la construction initiale;
 - si **vo**tre véhicule n'est pas admissible au plan de protection tel que prévu à ce contrat.

Si nous résilions le plan, aucun frais administratifs ne sera déduit. Nous vous rembourserons à vous-même ou à votre représentant autorisé une partie du prix d'achat du plan. Le montant du remboursement sera calculé selon le nombre de jours ou le kilométrage restant au titre du plan à compter de la date d'achat initiale de celui-ci, selon le moindre des deux.

- Dans tous les cas d'annulation ou de résiliation :
 - Aucun remboursement total ou partiel ne vous sera dû lors d'une résiliation si le plan vous a été offert sans frais à l'achat de **vo**tre véhicule.
 - Si l'achat du plan a été financé, la compagnie de financement, ou la compagnie de location si le véhicule a été loué, mentionnée à l'Annexe « A », a droit en vertu du présent contrat, aux éventuels remboursements découlant de l'annulation ou de la résiliation du plan si le plan n'a pas été pleinement payé.
 - Une fois annulé ou résilié, le présent plan de protection ne peut plus être racheté ou remis en vigueur à l'égard de **vo**tre véhicule.

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Ici, chez la Compagnie General Motors du Canada (« GM Canada ») nous respectons votre vie privée et considérons comme précieuse la relation que nous entretenons avec vous. Les renseignements personnels que vous avez fournis ou fournirez seront protégés, ils ne seront jamais vendus, et, à moins que nous vous avisions au préalable, seuls GM Canada, ses sociétés affiliées, concessionnaires et ses fournisseurs de services en se les utiliseront (dans le seul but de fournir lesdits services). Notre but est de mettre en valeur votre expérience de nos produits et services. En acceptant de nous fournir les renseignements personnels contenus dans le présent contrat, vous consentez à ce qu'ils soient utilisés et divulgués, de manière à nous permettre de :

- vous fournir et d'administrer les produits et services dont vous faites l'acquisition ou la demande, notamment la garantie, le contrat de service prolongé et l'assistance routière
- nous conformer aux exigences de sécurité et aux exigences légales et réglementaires;
- vous transmettre des informations générales, des offres et des publicités sur les services offerts par GM Canada et ses partenaires;
- réaliser des études de marché;
- conserver nos dossiers à jour pour être en mesure de répondre à vos demandes et de vous transmettre des renseignements portant sur la garantie ou le service à la clientèle, et ainsi consolider la relation que nous entretenons avec vous;
- effectuer d'autres activités commerciales raisonnables et légitimes (telles que maintenir notre relation avec vous, améliorer et analyser nos produits, services et la satisfaction de la clientèle; s'assurer l'inscription et la gestion de votre contrat de service ou d'entretien de véhicule ou garantie limitée, évaluer et acquitter les réclamations et recouvrer des créances en souffrance)

Lorsque vous achetez un contrat de service et/ou un contrat d'entretien et/ou un e garantie de limitée de véhicule de GM Canada (« produit GM ») et acceptez de nous fournir vos renseignements personnels, vous autorisez GM Canada à les partager avec la Compagnie d'Assurance Motors (« MIC ») et la Compagnie Protection Première (« C1C »). MIC assure certains produits GM et agit à titre d'obligé et d'administrateur des produits GM vendus sur des véhicules usagés autres que GM en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. C1C agit à titre d'administrateur des produits GM et d'obligé pour les véhicules usagés autres que GM vendus au Québec. MIC et C1C s'engagent à utiliser et divulguer les renseignements personnels uniquement aux fins d'enregistrement et d'administration de votre produit GM, y compris l'évaluation et l'acquittement des réclamations qui s'y rapportent.

Aux fins prévues dans la présente déclaration de confidentialité, vos renseignements personnels pourraient être stockés, traités ou autrement utilisés par GM Canada, MIC, C1C, ou l'une de ses sociétés affiliées ou un fournisseur de services en dépendant à l'extérieur de votre province de résidence ou du Canada et, conformément aux lois en vigueur dans le ressort territorial, dans certaines circonstances, les tribunaux, les organismes d'application de la loi, les organismes de réglementation et les autorités en matière de sécurité de ces autres provinces ou pays peuvent avoir droit d'accéder à vos renseignements personnels. Sous réserve de ces lois, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que vos renseignements personnels ne seront pastraités, stockés et/ou utilisés autrement, si nous croyons que les mesures protections appropriées ne sont pas en place afin de prévoir une protection sur vos renseignements personnels qui sont équivalentes à celles qui sont requises au Canada.

Si vous ne désirez pas que l'on vous avise des offres spéciales ou que l'on vous communique d'autres informations de marketing, ou si vous ne souhaitez recevoir que certains types de communications de notre part, veuillez nous en informer. Nous nous mettons également à votre entière disposition pour répondre aux questions concernant notre politique sur la protection de la vie privée ou pour vous fournir des précisions sur nos partenaires qui ont accès à vos renseignements personnels. Veuillez communiquer avec nous au 1-800-463-7483 ou consulter notre politique sur la protection de la vie privée sur notre site Web à l'adresse www.gm.ca. Ou vous pouvez nous contacter à : Coordinateur de la confidentialité des consommateurs, General Motors of Canada, CA1-163-005, 500 Wentworth St W, Oshawa, ON L1J 0C5.